GEMENG
HABSCHT

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 1/2025/0357/151

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 2 septembre 2026, le Ministre du Travail a autorisé à SC SCHULER ENERGIES RENOUVELABLES l'aménagement, l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de quatre postes de transformation sur le territoire de la commune de Habscht.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le 10 SEP. 2026
Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire

Paul Reiser

Gemeng Habscht

Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu